

AU/31/1.1.4/20230913/131

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU l'arrêté n° AR/31/6.1.3/20230309/415 portant interdiction d'accès sous la Porte Neuve, édifice classé au titre des monuments historiques, et instaurant un périmètre de sécurité autour de l'édifice ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par la Commune pour la consolidation et la réparation des vestiges du rempart adossé au monument ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de mettre en place une surveillance périodique de la Porte Neuve, en vue d'effectuer ponctuellement des travaux d'entretien et de consolidation ;

CONSIDERANT que cette mission nécessite le recours à un maître d'œuvre qualifié ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

#### DECIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre :

- dont l'objet est la réalisation d'une mission de surveillance du monument classé dit « Porte Neuve » et la maîtrise d'œuvre des éventuels travaux d'entretien et de consolidation à exécuter ponctuellement ;
- avec la société Architecture et Héritage, 29 rue Charles Montaland, 69100 Villeurbanne.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année à compter de sa notification et il est reconductible trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an, ce qui porte la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à quatre ans.

Article 3 : L'accord-cadre est sans montant minimum et son montant maximum, toutes périodes confondues, ne peut être supérieur ou égal à 40 000 euros HT.

Article 4 : L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 13 septembre 2023

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 18.09.2023

Publié le : 18.09.2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX